REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS **N°26/292**
ARRONDISSEMENT DE CALAIS
VILLE DE GUINES

ARRETE MUNICIPAL

Voirie : Installation guirlandes de Noël - Place des Tilleuls par les services techniques de la ville de Guînes

Nous, Maire de la Ville de Guînes,
Vu le Code des Collectivités territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2213-2, et L.2213-3,
Vu l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 sur la signalisation des routes,
Vu la demande des services techniques de la ville de Guînes,

Considérant que les services techniques de la ville de Guines, doivent procéder à l'installation de guirlandes de noël au moyen d'une nacelle Place des Tilleuls,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour faciliter le déroulement de ces travaux, pour assurer la sécurité de nos concitoyens et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1er : **Le jeudi 05 novembre 2026 et le vendredi 06 novembre de 07h00 à 17h00 :** Les services techniques de la ville de Guînes sont autorisés à procéder à l'installation de guirlandes de noël au moyen d'une nacelle Place des Tilleuls.

Article 2 : **Le stationnement sera interdit de 07h00 à 17h00 les 05 et 06 novembre 2026** Place des Tilleuls, côté petite place (dans le sens montant Place des Tilleuls vers Eglise).

Article 3 : Des panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins des services techniques sur ladite section conformément à l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 sur la signalisation temporaire des routes. Toutes précautions seront prises pour les piétons afin d'éviter les accidents.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Tout stationnement de véhicule sera considéré comme très gênant et pourra être mis en fourrière.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le responsable des services techniques, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale de la ville de Guînes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 04 novembre 2026
Le Maire,

E. BUY

VILLE DE GUINES
PAS DE CALAIS